

# **Communauté de Communes de Champagnole-Nozeroy**

**Département du Jura**

**Enquête publique,  
Concernant la mise en compatibilité par déclaration de projet du  
PLU de Champagnole et portant sur l'intérêt général de  
l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie.**

**Du 5 mai au 5 juin 2023 inclus**

**Conclusions et Avis  
du Commissaire Enquêteur**

## Sommaire

### **1 - Conclusions motivées**

1-1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet	page 1
1-2 Quant à la régularité de la procédure	page 1
1-3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs	page 6
1-4 Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol	page 6
1-5 Quant aux incidences du projet	page 6
1-6 Quant aux requêtes individuelles	page 8
1-7 Conclusion générale	page 9

### **4 –Avis du commissaire enquêteur** page 11

### **Pièces annexes** page 12

PV de synthèse	page 13
Mémoire en réponse	page 17

## 1 - Conclusions motivées

### 1-1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet :

Suite à un renforcement des effectifs de la gendarmerie de Champagnole et en fonction du cahier des charges imposé par l'organisation générale de la gendarmerie nationale, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CC CNJ) compétente en matière d'urbanisme et la ville de Champagnole ont décidé la construction d'une nouvelle gendarmerie, en remplacement de celle située en centre ville, vétuste et non adaptable aux nouvelles normes.

Cette nouvelle construction doit apporter les avantages suivants : Rassemblement en un même lieu des services techniques et des logements. Facilité des interventions dans le cadre des diverses missions. Meilleure protection de la population. Amélioration des conditions de vie des gendarmes et de leurs familles.

Pour envisager cette nouvelle construction dans les conditions requises, il est nécessaire de trouver un terrain constructible d'au moins 2ha.

La seule zone constructible disponible du PLU située au nord de Champagnole, ayant la surface suffisante, ne correspond pas bien aux exigences du cahier des charges concernant la co-visibilité des installations avec les constructions environnantes et les facilités d'intervention, de plus cette zone a un problème d'évacuation des eaux pluviales.

Une zone mieux adaptée a été envisagée du coté Sud de la commune, sur un espace actuellement boisé, en zonage N du PLU.

L'objet de cette enquête est donc de mettre en compatibilité le PLU par déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la construction d'une caserne de gendarmerie.

### 1-2 Quant à la régularité de la procédure :

**Point A** : Sur les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique

L'autorité Environnementale, n'a pas donné d'avis, de même que la MRAe Bourgogne Franche Comté, dans les 3 mois de délai.

La CDPENAF, suite à la saisine du 12/12/2022, a donné un avis favorable en date du 24/02/2023, sous réserve de justifier que le choix du site retenu est le plus approprié et de prévoir la compensation de la consommation d'espaces naturels et forestiers dans le futur PLUi.

En date du 20/03/2023, le Préfet du Jura, suite à l'avis favorable de la CDPENAF, considère que l'urbanisation du secteur retenu ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact sur les flux de déplacements et ne nuit pas à la répartition entre emplois, habitat, commerces et services. Il accorde la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, sollicitée par la CC CNJ pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

J'ai constaté que les modalités de la concertation ont été prises par le Conseil Communautaire le 17/11/2022, que le bilan de la concertation, tiré à l'issue de la concertation de la population (durée 1 mois), a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 31/01/2023.

J'ai constaté qu'une réunion d'examen conjoint des PPA, dans le cadre des obligations des articles L.153-49 et R.153-13 du code de l'urbanisme, avait été organisée le 08/02/2023. Seule la DDT du Jura y a participé, les autres intervenants s'étant excusés (les Communes Voisines, la CCI du Jura, le SCoT du Pays Lédonien) ou n'ayant pas répondu (Chambre Agri du Jura). La DDT a donné un avis favorable assorti d'observations : *une zone AU était disponible au nord de la commune, pourquoi le choix de cette zone N au sud, des remarques sont à prendre en compte sur l'OAP*, auxquelles la CC CNJ a immédiatement donné les réponses que je rapporte ci-après.

Concernant la disponibilité d'une zone AU au nord de la commune de Champagnole : La gestion des eaux pluviales est complexe dans cette zone, d'ailleurs la justification inverse avait été demandée par la DDT, pour un permis d'aménager déposé il y a 2 ans, à savoir prouver comment les aménagements envisagés permettaient de gérer le risque d'inondation. La CC indique également qu'une centrale électrique est proche de cette zone AU, ce qui ne semble pas favorable à l'installation d'une gendarmerie.

Concernant le choix du secteur d'implantation au sud : Ce choix est motivé par la possibilité de gérer les co-visibilités, par l'accessibilité aux voies de circulation stratégiques, accès direct au giratoire de la RN5 et de la D471, par la possibilité de créer des accès distincts entre gendarmerie et logements, par l'implantation sur un site dégradé du point de vue environnemental, par un emplacement stratégique de la gendarmerie, tout en permettant la mise en valeur de l'entrée de ville.

Concernant les remarques sur l'OAP : La CC précise que l'ensemble des remarques techniques sera intégré dans le dossier de mise en compatibilité, que la zone AU toute proche vient d'être équipée en réseaux et qu'il suffira de les prolonger. Des échanges avec la gendarmerie permettront de connaître l'acceptabilité des ENR ou d'aménagements tels que des passages pour la petite faune sauvage. Un concours d'architecte sera engagé et le cahier des charges pourra venir compléter les orientations de l'OAP, pour améliorer la qualité du projet.

Conclusions du CE sur ce sujet : Je constate que les consultations obligatoires avant l'enquête publique ont été respectées, dans les délais impartis, certains organismes n'ont pas répondu ou n'ont pas donné d'avis, ce qui me semble étonnant de la part de certains comme l'Ae. Des réponses précises ont été apportées par le porteur du projet aux questions et aux remarques, cela permet plus de clarté dans la compréhension du projet et des choix qui ont été fait.

**Point B** : Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comporte tous les documents prévus, à savoir une notice de présentation d'une lecture assez claire, bien détaillée et illustrée, relativement facile à comprendre par un lecteur non spécialisé en matière d'urbanisme, suivi d'une évaluation environnementale un peu plus technique, mais cependant compréhensible par un public non-spécialiste. Les autres documents, concertation préalable, avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, arrêté d'ouverture, se comprennent à leur simple lecture.

Conclusions du CE sur ce sujet : L'ensemble des pièces du dossier, concernant la version papier, a été réuni dans un seul document relié, ce qui était plus pratique pour en faire

la lecture. Concernant la version numérique, il fallait ouvrir séparément chaque pièce du dossier, mais les internautes ont l'habitude. Je considère que le dossier était suffisamment complet et détaillé, d'une lecture assez simple pour comprendre l'objet et l'utilité de cette enquête, sans qu'il soit utile d'en présenter séparément un résumé non technique.

**Point C** : Sur le déroulement de l'enquête publique

Par décision du Président du TA de Besançon, en date du 28/03/2023, j'ai été désigné pour conduire cette enquête et par retour je lui ai précisé être exempt de tout intérêt personnel dans ce dossier. En date du 07/04/2023 le Président de la CC CNJ a pris un arrêté d'ouverture d'enquête indiquant ma qualité de commissaire enquêteur et précisant les modalités de l'enquête. Préalablement à cet arrêté j'avais mis au point les modalités de l'enquête, ainsi que les jours et horaires des permanences, avec la personne en charge de la préparation.

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée dans les conditions prévues par la réglementation. Les annonces légales dans 2 journaux ont été faites dans les délais réglementaires et même un peu avant pour la première parution, l'arrêté d'enquête a bien été affiché sur les panneaux réglementaires 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, je déplore qu'il n'ait pas été possible de faire circuler l'information, en complément de l'information légale, par d'autres moyens comme la distribution des informations périodiques de la CC dans tous les foyers, mais il m'a été indiqué que les dates de parution ne correspondaient pas, par contre le site internet de la CC CNJ donnait bien l'information.

L'enquête a duré 32 jours consécutifs et j'ai effectué 4 permanences de 3h à des jours et horaires différents, le dossier d'enquête et un registre permettant au public de noter ses observations étaient à disposition au siège de la CC CNJ aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant mes permanences, le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet indiqué dans l'arrêté de mise à l'enquête et les observations pouvaient être envoyées sur le site indiqué, pendant toute la durée de l'enquête.

En date du 5 juin à 17h j'ai clos l'enquête et signé le registre.

En date du 8 juin 2023 j'ai remis en main propre, au Vice Président de la CC CNJ en charge de l'urbanisme, un PV de synthèse du déroulement de l'enquête et des observations reçues.

En date du 22 juin 2023 j'ai reçu, par email, un mémoire en réponse comportant 12 pages sous forme de tableaux question/réponse et d'illustrations pour compléter le propos.

**Conclusions du CE sur ce sujet** : L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires prévues, à commencer par ma désignation comme commissaire enquêteur, j'ai ensuite pu participer à l'élaboration de l'arrêté de mise à l'enquête, toutes les annonces légales ont été faites dans les délais prévus, de même que l'affichage réglementaire au siège de la CC CNJ, le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 32 jours consécutifs au siège de la CC CNJ, au jours et heures habituels d'ouverture et pendant mes quatre permanences, ces mêmes documents étaient consultables sur le site internet dédié à cette enquête et des observations pouvaient y être adressées. Ainsi qu'il était stipulé dans l'arrêté, j'ai clos l'enquête le dernier jour à 17h. J'ai remis en main propre le procès verbal de synthèse avant la fin du délai légal de 8 jours, de même le mémoire en réponse m'a été envoyé avant la fin des 15 jours de délai.

**Point D** : Conclusion globale sur la régularité de l'enquête

Je constate que toutes les phases de l'enquête ont été respectées, d'abord préalablement, par la consultation des diverses autorités administratives et des Personnes Publiques Associées dans les délais réglementaires, ensuite par toutes les mesures de publicité réalisées dans les délais d'affichage et de parution imposés, enfin par l'enquête publique elle-même qui a duré 32 jours, avec quatre permanences de trois heures où j'ai été à la disposition et à l'écoute du public, qui avait également la possibilité de consulter le dossier au siège de la CC CNJ ou sur le site internet dédié et de déposer des observations par écrit ou par internet. La remise rapide du PV de synthèse et le Mémoire en réponse reçu en retour, avant la fin du délai légal, concluent la régularité de cette enquête.

**1-3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs :**

Le dossier indique que le projet est en adéquation avec l'ensemble des documents supérieurs au PLU, il prend en compte le SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), le SDAGE RM (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée) et le PGRI RN (Plan de Gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée). Le dossier rappelle les objectifs généraux de ces documents.

**Conclusions du CE sur ce sujet** : Le dossier d'enquête n'apporte pas de particularités, mais je considère que les dispositions concernant l'adéquation avec les documents supérieurs avaient déjà été explicitées lors de l'élaboration du PLU de Champagnole, le projet ne modifie pas cette adéquation, qui reste acquise.

**1-4 Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol :**

Le projet en lui-même n'est pas l'adéquation parfaite des objectifs à atteindre, définis dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, en effet, il est plutôt en parfaite contradiction puisqu'il va apporter des constructions sur un espace naturel boisé, augmenter l'étalement urbain plutôt que le recentrer, affecter la biodiversité du site par une artificialisation importante, je note cependant que des compensations sont prévues pour en atténuer les effets négatifs, comme une limitation raisonnée du déboisement en gardant des franges végétales arborés sur environ 3.500 m<sup>2</sup> (dont 2.600 m<sup>2</sup> au titre de réserve foncière). Sur les 2,3ha affectés au projet, la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie n'excédera pas 1,7ha.

**Conclusions du CE sur ce sujet** : Effectivement les grands principes du droit du sol ne sont pas respectés, mais le projet demande une considération particulière, car il présente, entre autre, un objectif d'amélioration de la sécurité publique qui demande des conditions particulières d'espace et de confort pour être efficace. J'en développerai tout le sens dans ma conclusion finale.

**1-5 Quant aux incidences du projet :**

**Point A** : Sur la santé et l'environnement.

L'activité de la gendarmerie et la construction de logements n'entraînent pas de risques particuliers concernant la santé publique, par contre cette nouvelle implantation va

entraîner plusieurs incidences sur l'environnement, comme le déboisement d'une partie du site concerné, une perte d'habitat pour la faune, entraînant sa disparition ou son déplacement, une certaine artificialisation du sol pouvant altérer l'infiltration des eaux pluviales, un risque de pollution de la nappe alluviale proche de la surface, selon la façon dont seront traitées des eaux usées.

Cependant des mesures sont prévues comme la compensation des 4,3ha compris dans le projet par une zone d'environ 7ha, située coté Est de la zone 1AU au Nord de la commune, dont l'urbanisation sera abandonnée dans le PLUi et transformée en zone A ou N, également par le maintien d'une partie du boisement sur la partie sud-ouest du projet.

Des mesures concernant la faune, comme le défrichement en dehors des périodes de reproductions et d'hibernations, la mise en place de 3 hibernaculums, de 5 nichoirs dans les arbres plantés, d'un nichoir pour faucon sur le toit d'un bâtiment et de 5 gîtes de chiroptères.

Les eaux pluviales des espaces circulés et des stationnements seront dirigées vers un filtre à sable pour limiter les éventuelles pollutions liées aux hydrocarbures. Pour les espaces bâtis, des systèmes de récupération d'eaux de pluie pourront être installés, sinon des espaces d'infiltration seront mis en œuvre en pieds des bâtiments.

Toutes les eaux usées seront collectées et envoyées par une pompe de relevage, suffisamment dimensionnée, vers le réseau de collecte d'un lotissement proche en cours de création.

Le projet va générer un léger supplément de la consommation d'eau potable, mais les capacités de production sont largement suffisantes pour le compenser. Il en va de même pour l'augmentation de la production d'énergie. La possibilité de raccordement des nouveaux bâtiments à un projet de chaufferie collective au bois, prévu à proximité, pourrait être envisagée.

La nouvelle implantation de la gendarmerie va sans doute augmenter les trajets en automobile vers le centre ville et les commerces, il est prévu de prolonger la piste cyclable jusqu'au nouveau site, ce qui pourrait inviter les usagers à l'utiliser et ainsi diminuer le bilan carbone. De même, les transports urbains pourront également être prolongés.

**Conclusions du CE sur ce sujet** : Les mesures envisagées comme la compensation de l'espace naturel qui sera urbanisé, par une zone nettement plus importante, qui sera classée agricole ou naturelle dans le futur PLUi, de même que les mesures prévues pour limiter le dérangement de la faune, le traitement des eaux pluviales et des eaux usées, me semble suffisantes pour atténuer les effets négatifs sur l'environnement, en considérant que le site du projet n'est concerné par aucune protection environnementale particulière.

L'augmentation des consommations ne sera pas vraiment significative, d'autant plus que les aménagements prévus vont dans le sens de leur économie.

**Point B** : Sur l'enjeu feux de forêt

Sachant que ce risque est devenu majeur en raison du changement climatique, et rappelant qu'un feu de forêt est survenu sur le territoire de la CC en 2022, toutes les prescriptions de sécurité du SDIS seront strictement suivies, en apportant la conduite d'eau nécessaire ou en installant une bâche sur le site, ou tout autre dispositif adapté.

**Conclusions du CE sur ce sujet** : Le site du projet étant entouré de boisements, il me semble très important que les prescriptions du SDIS soient suivies à la lettre, pour apporter toute la sécurité nécessaire et j'ai pu constater cet engagement dans le mémoire en réponse de la CC CNJ.

**Point C** : Sur l'activité économique et humaine

La nouvelle implantation de la gendarmerie ne peut qu'apporter de meilleures conditions de vie aux gendarmes et à leurs familles, par des logements plus sains et plus confortables, leur regroupement va faciliter leur travail dans des locaux mieux adaptés, la proximité de plusieurs routes va permettre des interventions plus rapides, donc plus efficaces.

L'augmentation des effectifs passant à 36 personnels n'est pas un facteur à retenir, au regard de l'emploi, sur le secteur de Champagnole, les promotions et les mutations ne se faisant qu'en interne, même si accessoirement des emplois locaux peuvent être occupés par les conjoints. Cependant le maintien de 36 emplois est un facteur économique non négligeable, puisque les familles sont consommatrices et utilisatrices des commerces et services, elles sont également des contribuables.

Lorsque la nouvelle implantation sera effective, la commune de Champagnole va retrouver la vacance d'un certain nombre de logements, qui, une fois réhabilités, lui apporteront de nouvelles possibilités pour loger des habitants, plus un revenu locatif.

La participation à la vie sociale au niveau des associations, des écoles, des clubs sportifs, etc. est forcément un enrichissement des valeurs dans le contexte local.

Bien que la gendarmerie soit déjà opérationnelle sur le secteur, la nouvelle implantation va améliorer la sécurité publique et la tranquillité de la population.

**Conclusions du CE sur ce sujet** : La nouvelle gendarmerie ne peut qu'apporter un plus pour la commune d'implantation et les habitants du secteur d'intervention, autant pour le côté sécuritaire, que pour l'aspect social et le contexte économique.

**Point D** : Sur la physionomie à terme de la commune.

La modification du PLU, instituant une zone 1AUr, avec la création d'une OAP permettant l'implantation de la nouvelle gendarmerie, va modifier l'entrée de ville du côté Sud, qui prendra alors toute son importance par un aspect sécuritaire évident. La route, en direction du centre-ville, sera dotée d'une voie cyclable.

**Conclusions du CE sur ce sujet** : Il est évident que la nouvelle gendarmerie sera bien plus visible que dans sa position actuelle en centre-ville, bien qu'une partie des installations sera cachée par la végétation conservée au niveau du rond-point.

**Point E** : Conclusion globale sur les incidences du projet.

Il en ressort que les diverses incidences qui caractérisent le projet ont bien été relevées et analysées, ainsi qu'elles sont présentées ci-dessus. D'une manière générale lorsqu'une incidence était négative des mesures compensatoires ou des solutions ont été proposées, avec le souci de préserver la nature et tout ce qui s'y rapporte, d'améliorer la qualité de vie, la sécurité, de rechercher des économies d'énergies, de préserver l'économie locale et de conserver un rapport social attractif.

**1-6 Quant aux requêtes individuelles :**

Trois observations ont été envoyées et annexées au registre d'enquête, les principales remarques soulevées dans ces observations vont toutes dans le même sens et font des remarques quasi identiques, posent les mêmes questions et présentent les mêmes oppositions au site d'implantation du projet. Elles peuvent trouver des réponses ou des explications dans



l'analyse que j'en fais dans mon rapport et mes conclusions, qui tiennent compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le porteur du projet. J'en fais le rappel ci-après :

Concernant le fait de ne pas attendre la mise en place du PLUi pour y intégrer le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, il faut tenir compte que la mise en place d'un PLUi prend beaucoup de temps et que l'augmentation des effectifs de la gendarmerie de Champagnole pose le problème des infrastructures vétustes et des logements insuffisants ou énergivores, la gendarmerie est un service particulier et indispensable pour le maintien de l'ordre et la sécurité de la population, d'ailleurs, dans ce sens, le président de la CC CNJ avait déjà pris un arrêté en date du 03/04/2019, prescrivant la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Concernant le choix d'une zone boisée pour l'implantation de la nouvelle gendarmerie, au lieu de la zone 1AU, située au Nord de la ville, il est bien précisé cette zone 1AU est en partie humide, problème qui avait déjà été soulevé par la DDT lors d'un précédent projet de construction sur cette zone. D'ailleurs dans le PLUi, cette zone 1AU est appelée à perdre sa constructibilité pour devenir une zone N ou A en compensation de la zone prévue pour la construction de la gendarmerie. Cette nouvelle zone a l'avantage d'être à proximité de 3 routes facilitant la rapidité des interventions, elle convient au besoin de réduire la co-visibilité avec les constructions environnantes, elle permet des accès séparés entre gendarmerie et logements

Concernant l'objectif « Zéro artificialisation nette » prévu par le plan Biodiversité, le projet a été préalablement soumis à l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont donné un avis favorable. A noter que sur la zone retenue de 2,3ha, les installations n'occuperont que 1,7ha, les autres espaces resteront boisés, créant des couloirs écologiques, dans la mesure du possible les arbres matures seront préservés.

Concernant la faune, le dossier d'enquête en a présenté une liste quasi exhaustive et comme il est indiqué dans le Mémoire en Réponse un certain nombre de mesures sont prévues pour limiter l'impact négatif du projet et des aménagements seront installés au profit de certaines espèces.

### **1-7 Conclusion générale :**

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes réglementaires. Toutes les dispositions ont été respectées dans les délais.

Les consultations obligatoires préalables ont été effectuées dans les délais impartis, il en ressort de ces consultations que l'Ae et la MR Ae n'ayant pas donné d'avis, ils peuvent être considérés favorables. La CDPENAF ayant donné un avis favorable, le Préfet du Jura a donné son accord à la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, en indiquant bien que le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace. Concernant l'avis des PPA, sauf la DDT, qui a donné un avis favorable, mais avec une demande de justifications de certains points, qui ont eu des réponses dans le dossier d'enquête et dans le mémoire en réponse, l'avis des autres entités est réputé favorable par manque de réponse de leur part. Je constate donc qu'aucune opposition ne s'étant manifestée, cela conduit à un avis général favorable.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident, comme je l'ai indiqué, j'ai préalablement participé à l'élaboration de l'arrêté de mise à l'enquête. Concernant les permanences un local a été mis à ma disposition, permettant de recevoir le public en toute confidentialité. Lors de la 2<sup>ème</sup> permanence, j'ai reçu une personne qui venait prendre des renseignements pour un collectif, et à la fin de la dernière permanence, 5 personnes représentantes des associations qui avaient envoyé les observations n° 2 et 3. Je constate que

la publicité dans les journaux et l'affichage n'atteignent pas vraiment les particuliers, j'aurai souhaité une parution dans une communication périodique de la CC ou des communes, diffusée dans tous les foyers, mais cela n'a pas été possible, question de date.

Je considère que le projet est en adéquation avec les schémas et documents supérieurs, puisque qu'ils étaient déjà en adéquation dans le PLU de Champagnole et que le projet n'a pas entraîné de modification.

Le projet présente un aspect négatif important concernant les objectifs à atteindre, tels qu'ils sont définis dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire le respect des espaces boisés, éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, ce qui semble poser problème concernant le choix du site. Cependant le projet développe des arguments opposés et propose des compensations et des aménagements. Il faut en effet considérer que la construction d'une caserne de gendarmerie présente des critères particuliers, avec un cahier des charges imposé. Je considère donc que le site choisi va permettre à cette nouvelle gendarmerie, en dehors de l'aspect confort pour les gendarmes et leurs familles, d'avoir une plus grande rapidité d'intervention, d'être dans un contexte plus sécurisé et d'avoir des infrastructures mieux adaptées à sa fonction de service à la population et de sécurité publique. En effet, le site est en dehors d'un centre-ville souvent bloqué, il est proche de trois routes permettant des interventions rapides, il est entouré d'un secteur boisé atténuant la visibilité avec les environs, il permet de rassembler tous les effectifs, en disposant de suffisamment d'espace pour séparer la partie technique de la partie habitation. De plus la construction prévue dans l'espace forestier, 1,7ha sur les 2,3ha retenus, n'est pas significative d'un déboisement important au regard de l'ensemble forestier qui entoure Champagnole, et c'est environ 7ha de la zone IAU coté Nord qui seront rendus inconstructibles en compensation.

L'impact sur l'environnement, en particulier sur la faune, va être compensé par plusieurs mesures, comme l'adaptation des travaux en dehors des périodes de nidification et l'installation de quelques aménagements adaptés à certaines espèces. Les eaux pluviales seront infiltrées après traitement dans les zones de circulation et de stationnement, toutes les eaux usées seront envoyées dans le réseau collectif.

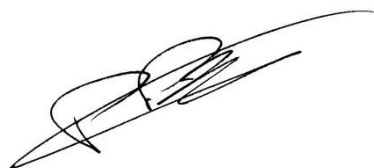
Le risque des feux de forêt a bien été pris en compte et les aménagements seront adaptés en fonction des prescriptions du SDIS.

La nouvelle gendarmerie sera un facteur de maintien du développement économique pour la ville de Champagnole, par l'augmentation des effectifs et l'économie qui en découle, par les nouveaux logements et par la vacance des anciens qui deviendront disponibles. La nouvelle implantation va améliorer l'image de l'entrée de ville du coté Sud avec les nouvelles constructions qui vont remplacer les dégradations de l'ancienne activité de paintball et avec la prolongation de la piste cyclable.

L'étude approfondie du dossier, les divers contacts que j'ai eus avant et pendant l'enquête avec les responsables du projet, les réponses qui m'ont été apportées dans le mémoire en réponse, les entretiens avec les personnes reçues lors de mes permanences et malgré les arguments des associations qui ont déposé des observations qui n'opposaient que des arguments écologiques à défaut d'argumentation économique ou sociale, je considère que ce projet doit pouvoir être réalisé dans les conditions retenues.

Vadans le 30 juin 2023

Pierre BEIRNAERT  
Commissaire enquêteur



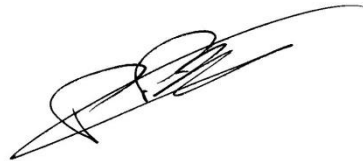
E23000019/25

## **2 - Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Champagnole et portant sur l'intérêt général de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie.

Vadans le 30 juin 2023

Pierre BEIRNAERT  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Beirnaert', written in a cursive style.

## **Pièces annexes**

**Pierre BEIRNAERT**  
**Commissaire enquêteur**  
**18 rue de Saint Maurice**  
**39600 VADANS**  
**T. 0384375249**  
**P. 0623518520**  
**Email. [p.beirnaert@sfr.fr](mailto:p.beirnaert@sfr.fr)**

Monsieur le Président Clément PERNOT  
CC CNJ 3 rue Victor Bérard  
39300 Champagnole

### **Procès-verbal de synthèse**

Monsieur le Président

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 28/03/2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objectif la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Champagnole et portant sur l'intérêt général de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie.

En date 07/04/2023 vous avez pris un arrêté de mise à l'enquête publique, précisant les diverses modalités réglementaires.

J'ai constaté que le dossier était complet et qu'il comportait toutes les pièces prévues, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ou consultées.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 5 mai au lundi 5 juin 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

J'ai effectué 4 permanences de 3 heures au siège de la CC CNJ, dans un local qui a été mis à ma disposition. Je me suis rendu sur le site concerné par le projet, pour prendre une meilleure connaissance des lieux.

J'ai constaté que l'arrêté de mise à l'enquête avait bien été affiché au siège de la CC CNJ dans les délais réglementaires, soit 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, sur les panneaux prévus à cet effet et bien visibles du public.

J'ai constaté que les 2 parutions dans 2 journaux avaient bien eu lieu dans les délais impartis, soit 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête, indiquant que le public pouvait consulter le dossier au siège de la CC CNJ, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet indiqué et qu'il était possible de déposer une observation ou de l'envoyer à l'adresse mail indiquée dans l'arrêté de mise à l'enquête.

Chacun a donc eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de noter ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la CC CNJ, ainsi qu'aux jours et heures de mes permanences, ou par voie électronique sur le site dédié à cet effet.

Je considère que l'enquête s'est déroulée de façon réglementaire et que le public a été légalement bien informé des modalités de l'enquête publique et des possibilités de consulter le dossier, de rencontrer le commissaire enquêteur et de déposer des observations.

Les 4 permanences se sont déroulées sans difficulté particulière, le public pouvait être reçu individuellement et confidentiellement, chacun pouvait s'exprimer ou être renseigné comme il le souhaitait et aucun incident n'est venu troubler les permanences.

Lors des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> permanences aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été déposée.

Lors de la 2<sup>ème</sup> permanence Monsieur Rémy BESSOT est venu consulter le dossier et a obtenu des informations sur le projet et le déroulement de l'enquête en vue de revenir déposer des observations.

Lors de la 4<sup>ème</sup> permanence 3 observations m'ont été adressées par internet sur le site dédié :

La 1<sup>ère</sup> par « Jura Nature Environnement », signée Vincent DAMS.

La 2<sup>ème</sup> par « Collectif Citoyens Résistants de Champagnole », signée Rémy BESSOT.

La 3<sup>ème</sup> par « Forêts Alternatives Jura », signée Geoffroy LESPAGNOL

Ces observations ont été annexées au registre d'enquête.

Quatre personnes représentantes de « Collectif Citoyens Résistants » et de « Forêts Alternatives » sont également venues ensemble à la permanence d'enquête pour s'assurer de la bonne réception de leurs observations et obtenir des renseignements complémentaires.

Le 5 juin 2023 à 17h, le délai étant passé, j'ai clos l'enquête et signé le registre.

### **Synthèse des observations du public:**

#### **Jura Nature Environnement :**

Justifier la zone choisie par rapport à la zone vacante 1AU située au Nord, son caractère humide pouvant être traité par une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pourquoi ne pas avoir attendu la mise en place du PLUi pour intégrer le projet et prévoir la compensation de la perte de surface forestière.

Il n'est pas mentionné que l'urbanisation exige une demande d'autorisation de défrichement.

Aucun inventaire faunistique, autre que celui sommairement établi dans le PLU, n'a été entrepris pour analyser l'impact réel sur les espèces animales protégées, en particulier certains mammifères, de nombreux oiseaux, reptiles et amphibiens, leur habitat est menacé de destruction par ce projet d'urbanisation, ce qui exige une procédure de dérogation et qui n'a pas été mentionnée dans le dossier.

Le terrassement prévu sur plusieurs bancs rocheux de niveaux différents va affecter le milieu de vie de nombreuses espèces protégées, un inventaire et une expertise pourrait être demandée au Conservatoire botanique national de Franche Comté.

L'OAP envisagée ne repose que sur des perspectives paysagères et ne propose aucun élément environnemental argumenté.

Opposition à un avis favorable sans autorisation de défrichement, sans dérogation à la destruction d'habitat d'espèces protégées, sans inventaire faunistique, sans que les éléments relevés ne soient pas étayés et investigués.

### **Citoyens Résistants de Champagnole :**

Réflexions concernant l'objectif « Zéro artificialisation nette » prévu par le « Plan Biodiversité », ce qui n'est pas le fait de ce projet.

Réflexions concernant la richesse en biodiversité des espaces boisés, régulateurs climatiques, diminuant la sécheresse et participant au cycle de l'eau.

Propose la recherche d'un autre endroit constructible sans défrichage de forêt.

Constata que la taille des arbres plus que centenaires indique la bonne fertilité du sol et que malgré les conifères et les frênes morts les autres essences sont en bonne santé.

Le site « paint-ball », après remise en état, pourrait devenir un lieu de promenade et de détente et conviendrait pour l'installation d'un parcours de santé.

### **Forêts Alternatives du Jura :**

Réflexions identiques à l'observation précédente, sauf concernant le site paint-ball.

Indique que l'implantation de la gendarmerie sur une surface de 2ha, actuellement boisée, est un contre sens et que cette surface doit rester boisée.

### **Observations du commissaire enquêteur :**

Bien qu'une partie des réponses sont apportées par le dossier d'enquête, il serait bon de préciser ou de répreciser les points suivants :

Indiquer la surface qui sera réellement déboisée pour aménager la partie technique de la gendarmerie et la partie habitation et indiquer la surface qui sera conservée en l'état à titre de réserve foncière, sur la totalité de la future zone 1AUr.

Préciser quelle quantité de surface sera prévue, au PLUi, en compensation de la zone à urbaniser pour l'implantation de la gendarmerie et la situer sur le plan cadastral.

L'enjeu feux de forêt est devenu majeur dans le contexte du réchauffement climatique, quelles mesures de protection seront envisagées sur le site.

Le traitement des eaux usées n'est pas bien explicité dans le dossier, préciser si le raccordement se fera au réseau collectif ou non.

De même, comment seront traitées les eaux pluviales, par infiltration ou par évacuation et vers quel raccordement, sachant que la nappe alluviale est proche de la surface.

Concernant l'impact sur la faune, il serait utile d'approfondir un recensement exhaustif des espèces présentes et d'envisager des moyens pour leur préservation ou pour faciliter leur déplacement.

Préciser la qualité de l'espace boisé du site concerné, le dossier indique qu'il est de faible qualité et non soumis au régime forestier, les conifères ne sont pas en bon état à l'inverse des feuillus, peut-on dater son âge moyen.

## Conclusion

### Rappel de la procédure :

En application de la procédure légale des enquêtes publiques, je vous remets en main propre, ou à la personne dûment mandatée, ce procès verbal de synthèse (la copie intégrale des observations du public étant déjà en votre possession) en date du 8 juin 2023 et je vous remercie de bien vouloir me répondre, si vous le souhaitez, par un mémoire en réponse, dans le délai légal maximum de 15 jours après la remise de ce PV, soit au plus tard le 23 juin 2023.

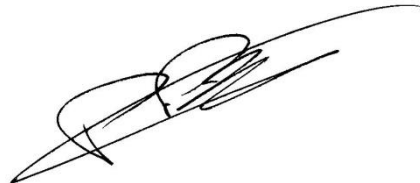
Chaque observation mentionnée dans ce PV demande un examen et une réponse précise.

Les réponses apportées peuvent être considérées comme des engagements à en respecter les termes lors de la finalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Vadans le 8 juin 2023

Pierre BEIRNAERT





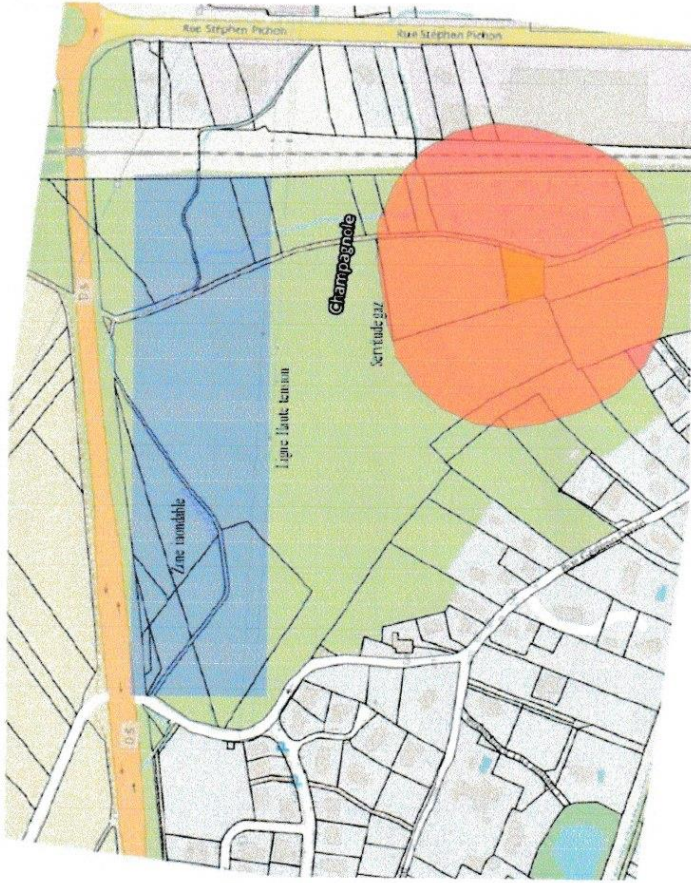
Mémoire en réponse pour le procès-verbal du commissaire-enquêteur, dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Champagnole

Remarques	Suites données
<p>Indiquer la surface qui sera réellement déboisée pour aménager la partie technique de la gendarmerie et la partie habitation et indiquer la surface qui sera conservée en l'état à titre de réserve foncière, sur la totalité de la future zone 1AUR.</p>	<p><b>Ajout dans l'OAP sectorielle valant règlement :</b></p> <p>La surface déboisée correspond aux futures parties bâties identifiées dans le schéma de principe de l'OAP, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La « zone 1 » : partie équipement d'intérêt collectif et service public, au Nord-Ouest ;</li> <li>• La « zone 2 » : parties habitat individuel groupé et collectif, à l'Est.</li> </ul> <p>Les franges végétales à préserver sont identifiées sur le schéma d'aménagement par les linéaires arborés. Un front végétal en bordure Sud-Ouest du site est également identifié. Ces deux éléments correspondent à une surface de près de 3500 mètres carrés de bois préservés. Le front végétal seul, conservé en l'état à titre de réserve foncière, dispose d'une surface de près de 2600 mètres carrés. La surface réellement déboisée est à ce stade encore inconnue et sera variable en fonction des éléments proposés par les cabinets d'architectes candidats au concours lancé pour la conception du site de la nouvelle caserne de gendarmerie. Néanmoins, elle n'excédera pas 1,7 hectare (17000 m²).</p>

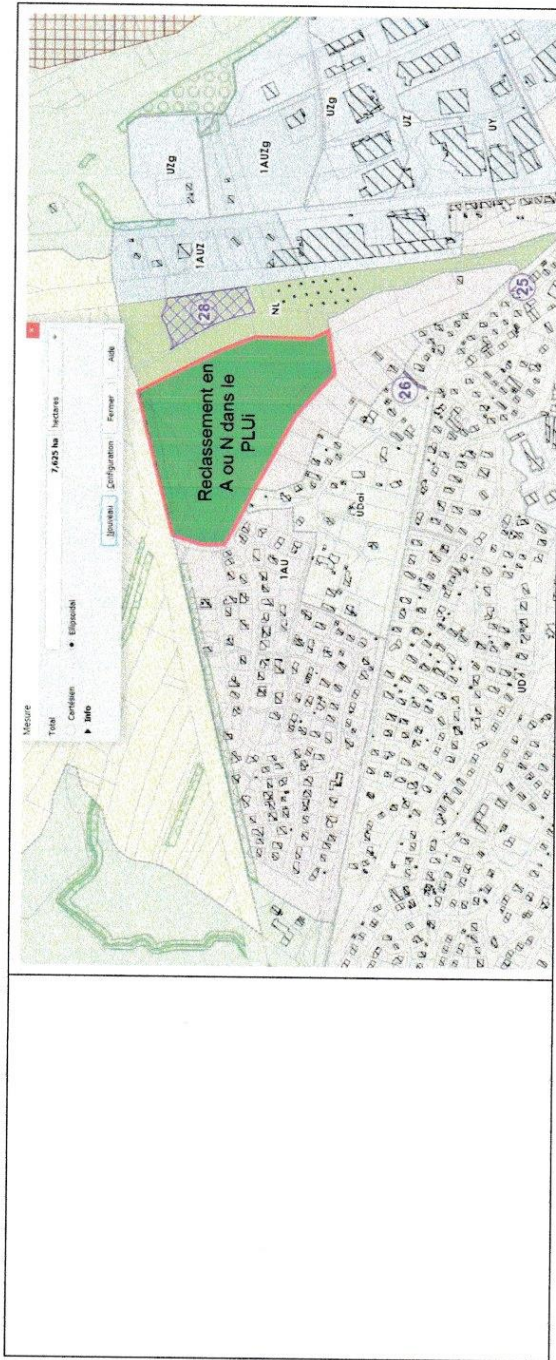
<p>Préciser quelle quantité de surface sera prévue, au PLUi, en compensation de la zone à urbaniser pour l'implantation de la gendarmerie et la situer sur le plan cadastral.</p>	<p>Actuellement, le règlement graphique du PLU de Champagnole identifie une zone 1AU au Nord de la ville de plus de 390 000 mètres carrés, soit quasiment 40 hectares. Aujourd'hui, seuls entre 110 000 et 120 000 mètres carrés ne sont pas encore urbanisés pour des raisons d'inondations fréquentes sur le secteur Est de cette zone 1AU. Les inondations répétitives de ce secteur ne permettent pas d'imaginer l'installation d'un établissement recevant du public sur cette zone. Cet espace avait été signalé par les services de l'État (DDT et DREAL) en octobre et décembre 2018 comme une zone à risque de débordement et d'inondation du Bief de Provelle qui coupe l'accès à la route départementale. La collectivité a alors décidé de ne pas urbaniser cette zone à risque au potentiel intéressant d'un point de vue écologique, pouvant être reconnu comme zone humide. Une servitude de gaz est également présente ainsi qu'une ligne haute tension, ce qui réduit fortement les surfaces potentielles de construction sur ce site. Il sera donc décidé de transférer une grande partie de cette zone dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura en zone non constructible (Agricole ou Naturelle). C'est plus de 7 hectares qui seront ainsi rendus à la zone agricole ou naturelle, à l'intérieur du périmètre communal de Champagnole. (sous réserve de l'enquête publique à l'instant T)</p> <p>Il s'agit des zones et situations illustrées ci-dessous :</p>
---	---

3

Résumé multi-critères



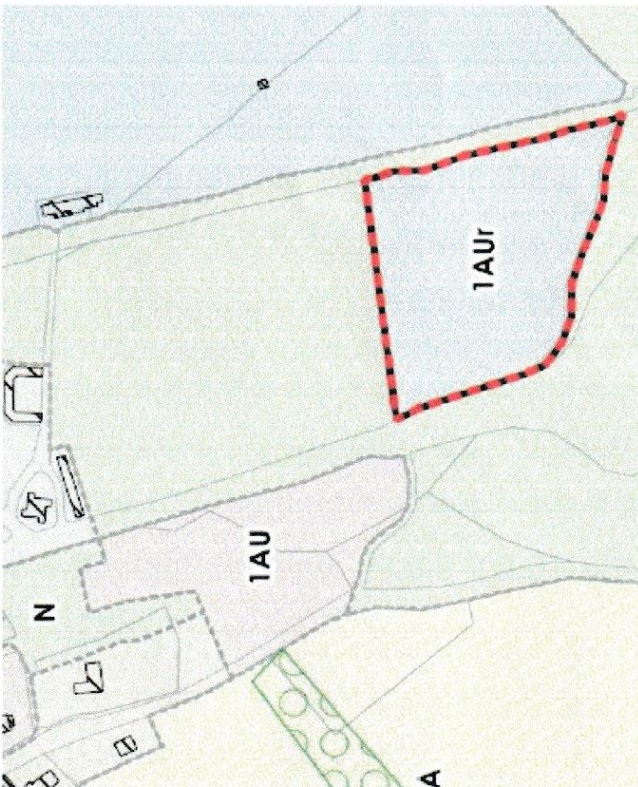
4



5

<p>L'enjeu feux de forêt est devenu majeur dans le contexte du réchauffement climatique, quelles mesures de protection seront envisagées sur le site.</p>	<p><b><u>Ajout dans l'OA.P sectorielle valant règlement :</u></b>  Les conséquences du changement climatique sont d'ores et déjà perceptibles sur le territoire de la CC CNJ, avec un feu de forêt survenu au cours de l'été 2022.  Afin de prévenir ces risques, d'autant plus en bordure de boisements, les prescriptions Sécurité du SDIS dans le cadre du permis d'aménager seront bien entendu strictement suivies. Soit par l'apport à proximité du site du réseau d'eau permettant la protection incendie, soit par la mise en place d'une bâche au sein du projet, à moins de 200m de toutes les habitations. Nous répondrons dans tous les cas aux exigences du SDIS en termes de volume d'eau et de pression.</p>
---	---

6

<p>Le traitement des eaux usées n'est pas bien explicité dans le dossier, préciser si le raccordement se fera au réseau collectif ou non.</p>	<p><b>Ajout dans l'OAP sectorielle valant règlement:</b></p> <p>Le site du projet sera totalement raccordé au réseau de collecte des eaux usées. Un lotissement est en cours de création dans la zone 1AU présente de l'autre côté de la route (image ci-dessous) qui nécessite la mise en place d'une pompe de relevage. Celle-ci sera dimensionnée pour accepter la totalité du projet de la gendarmerie également. Il n'y aura qu'à traverser la route pour effectuer le raccordement.</p> 
---	---

7

<p>De même, comment seront traitées les eaux pluviales, par infiltration ou par évacuation et vers quel raccordement, sachant que la nappe alluviale est proche de la surface.</p>	<p><b>Ajout dans l'OAP sectorielle valant règlement:</b>          Vis-à-vis des eaux pluviales, le principe retenu est une gestion à la parcelle. Ainsi, les eaux pluviales des espaces circulés, incluant voiries et stationnements, seront collectées et dirigées vers un bassin d'infiltration. Un filtre à sable en amont du bassin limitera les éventuelles pollutions par des hydrocarbures.          Pour les espaces verts, au vu de la perméabilité des sols, les eaux pluviales pourront s'infiltrer directement ;          Enfin pour les espaces bâtis, Le PLU de Champagnole oblige l'infiltration à la parcelle sauf contre-indication majeure. Des systèmes de récupération d'eaux de pluies pourront être privilégiés et à défaut, des espaces d'infiltration pourront être mis en œuvre en œuvre en pieds de bâtiments.</p>
--	--

<p>Concernant l'impact sur la faune, il serait utile d'approfondir un recensement exhaustif des espèces présentes et d'envisager des moyens pour leur préservation ou pour faciliter leur déplacement.</p>	<p><b>Ajout dans l'OAP sectorielle valant règlement :</b></p> <p>Le site d'implantation du projet n'a pas toujours été un boisement structuré. Depuis les années 1950, les différentes photographies aériennes (en pièces jointes) mettent en évidence une exploitation du boisement, avec un état d'enfrichement plus ou moins avancé en fonction des périodes. (voir photos historiques à la suite)</p> <p>De plus, le site est ou a été l'objet d'une utilisation dans le cadre d'activités récréatives, en période estivale essentiellement. L'exploitation antérieure et l'utilisation du site pour des activités de loisirs, ont limité sa colonisation par une faune spécialiste des milieux forestiers.</p> <p>En outre, des prospections terrains, réalisés en juillet 2022, ont mis en évidence un état de fragilité des essences forestières rencontrées sur le site : état phytosanitaire dégradé, absence de sous-bois, ...</p> <p>Plusieurs mesures mises en œuvre et traduites dans l'OAP permettront de limiter les incidences négatives vis-à-vis de la faune, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'une partie du boisement, sur la partie sud-ouest, avec un éloignement des premiers bâtiments de manière à créer un effet de lisière, favorable pour la faune locale.</li> <li>- Un défrichage des arbres en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation.</li> <li>- L'abattage des arbres sera réalisé par tronçon, depuis la cime jusqu'à la base. Les morceaux seront déposés sur le sol et laissés pendant au moins 48h avant traitement et évacuation.</li> <li>- La préservation et l'intégration d'au moins 10% des individus existants dans la conception du projet, dans la mesure du possible, afin de maintenir des spécimens d'ores et déjà mûres.</li> <li>- La mise en place d'aménagements spécifiques favorables pour la faune locale avec au moins 3 hibernaculums (voir schéma de principe), au moins 5 nichoirs dans les arbres plantés, au moins 1 nichoir pour faucon sur le toit d'un des bâtiments, et au moins 5 gîtes à chiroptères.</li> <li>- La mise en œuvre d'un coefficient de pleine terre, avec obligation de plantation d'un arbre de haute tige tous les 100m<sup>2</sup> environ. Les arbres pourront être plantés de manière regroupée, pour former un petit bosquet.</li> </ul>
<p>Préciser la qualité de l'espace boisé du site concerné, le dossier indique qu'il est de faible qualité et non soumis au régime forestier, les conifères ne sont pas en bon état à l'inverse des feuillus, peut-on dater son âge moyen.</p>	<p>Au-delà des mesures envisagées pour ce projet, la déclaration de projet n'exonère pas des autorisations environnementales nécessaires pour la mise en œuvre du projet, dont l'autorisation de défrichage et l'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées, nécessitant à la fois un projet plus aboutit et des inventaires faune-flore complémentaires.</p>



9

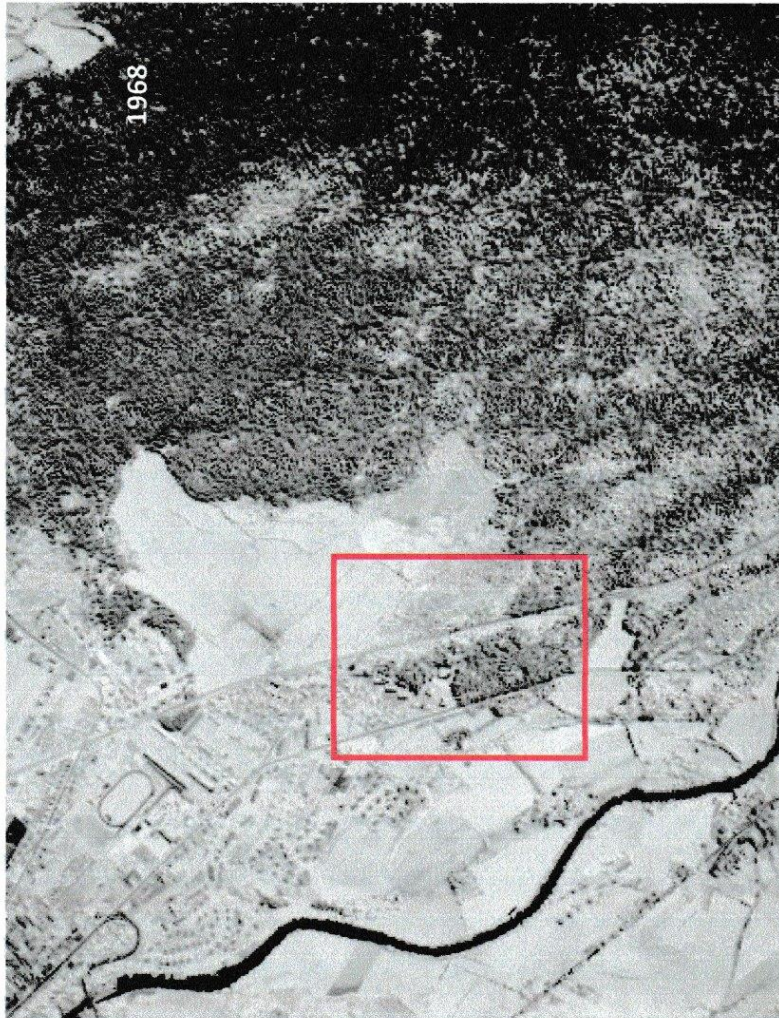


1

10



11



24

